



RÈGLEMENT MARCHÉ NOËL



1. ORGANISATION

La commune de FLEURIE organise un Marché de Noël pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année et de la patinoire en glace sur tout le mois de décembre, le calendrier étant défini chaque année.

2. LIEU, DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Le Marché de Noël se déroulera dans le Parc Municipal et les salles adjacentes :

- les samedis de 10 h à 22 h
- les dimanches de 10h à 19h

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires. En cas de non-respect de cet engagement, le chèque de caution sera conservé.

Il est admis que la commune se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux, de conditions climatiques ou sanitaires. Les exposants en seront alors informés dans les meilleurs délais.

3. INSCRIPTIONS - ADMISSIONS

- Le Marché de Noël est réservé à la création artisanale ainsi qu'aux métiers de bouche. Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants, particuliers, associations, revendeurs d'objets artisanaux qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. Il est à noter que les artisans et créateurs sont prioritaires.

- Les demandes d'admission seront examinées par **la commission de sélection des candidatures** qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés.

- La participation à un marché de Noël antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au marché de Noël.

- Date limite de réception des dossiers de candidatures - par courrier ou l'adresse mail de la Mairie info@fleurie.org fixée au **24 octobre 2025**. La commission se réserve néanmoins le droit d'admettre des candidatures au-delà de cette date.

- Le nombre de stands étant limité, les candidatures seront examinées sur présentation d'un dossier. Celui-ci sera étudié selon des critères de qualité et d'originalité des œuvres proposées. A cet effet, les candidats doivent présenter un dossier aussi représentatif que possible de leur activité.

- Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations pour lesquelles ils ont été sélectionnés. La commission de sélection pourra prendre l'initiative de faire retirer des stands les produits exposés non sélectionnés.

- Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Il est rappelé que toute inscription devra être accompagnée des pièces justificatives suivantes, en fonction de leurs statuts :

- pour tous les exposants : une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël (RC pour dommages causés à autrui et également les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits...- consécutifs à incendie, tempête, dégât des eaux, vol)



RÈGLEMENT MARCHÉ NOËL



- pour les exposants professionnels :
 - Justificatif d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers de moins de 3 mois.
 - Carte de commerçant étranger ou carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires
- Pour les exposants particuliers :
 - Carte nationale d'identité
 - Attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 manifestations de même nature sur l'année civile
- Chèque caution de 50 € à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- Date limite de renvoi du contrat de réservation : **4eme vendredi du mois d'octobre (24 octobre 2025)**

4. INSTALLATION DES STANDS

L'admission à ces manifestations entraîne l'obligation d'occuper le stand pendant toute la durée du marché. Aucun fractionnement n'est autorisé. Aucun départ ne sera toléré avant l'horaire de fermeture.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seule la commission est habilitée à le faire si nécessaire.

Les exposants seront répartis par la commission, soit dans un des chalets bois extérieurs, soit à l'intérieur des salles adjacentes.

5. DROIT DE PLACE

Aucun droit de place ne sera dû par les exposants participant au Marché de Noël. Une **caution de 50 €** sera déposée en Mairie, à réception de l'accord de la Commune pour participer à un ou plusieurs marchés de Noël

En cas de désistement, cette caution restera acquise à l'organisateur à titre d'indemnité. Le désistement ne sera accepté que pour une cause prioritaire et exceptionnelle

6. MATERIELS MIS A DISPOSITION

Des chalets traditionnels type "marché de Noël" sont mis à la disposition des exposants ainsi que les salles adjacentes.

- Dimensions :

- Longueur (ouverture de la fenêtre avec tablette) 3 m
- Profondeur 2.50 m

La commune assure la fourniture de l'électricité jusqu'à 1000 W maximum pour chaque emplacement permettant l'éclairage des chalets avec coffret électrique, réglette néon étanche. Des rallonges conformes aux normes NF sont à prévoir par l'exposant

Rallonges sur touret : à éviter pour des raisons de sécurité ou à dérouler entièrement.

En fonction du nombre d'exposants, des emplacements complémentaires sous chapiteau non équipé en chauffage, pourront être proposés.

Les salles accueilleront des exposants, les linéaires de chaque stand seront préalablement définis. Les tables et grilles d'expositions seront mises à disposition dans les salles, les crochets pour les grilles devront être apportés par les exposants.

7. FOURNITURES NON COMPRISES

Le matériel (rallonges électriques ...) et la manutention (déballage, enlèvement et stockage des emballages...) sont à la charge des exposants.

L'exposant est responsable du gardiennage de son stand pendant et hors du temps d'ouverture du marché de Noël.



8. INSTALLATION DES STANDS - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand le **samedi et dimanche à partir de 8 h 30** (accès aux stands à partir de 8 H) et devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation **à 10h00**.

Les exposants devront respecter les délimitations de leur stand ainsi que les espaces de sécurité marqués devant les sorties de secours. Les stands hors chalets ne devront pas dépasser **4 m. CECI EST IMPERATIF**

Les exposants qui postulent s'engagent à être présents eux-mêmes sur leur stand ou éventuellement se faire représenter par une personne susceptible de répondre précisément aux questions du public concernant leurs techniques de travail.

Tout emplacement non occupé après 10 h ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par la commune, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

Stationnement des véhicules des exposants :

Les exposants devront stationner leurs véhicules sur les places de parking qui leur seront affectées mais pas à proximité de leur emplacement d'exposition.

9. DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

- Pendant la durée du marché

Les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.

Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritiques, ainsi que tous les papiers, débris, sacs et emballages légers afin d'éviter leur dispersion. Aucun détritique d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

- Dès la fin du marché

Démontage des étalages à partir de 19 heures, ou 22h pour les nocturnes.

Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant les horaires de fermeture.

Les exposants prendront toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement ou le chalet qu'il aura occupé. Aucun détritique ne devra substituer sur les lieux.

Les exposants occupant un chalet ou une salle sur deux journées successives sont autorisés à laisser du matériel à l'intérieur, sous leur propre responsabilité (voir article 10).

10. RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de la manutention.

La commune ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

Les exposants sont tenus de souscrire une assurance couvrant les risques liés à leur participation à la manifestation, et que lui-même ou son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

La commune est déchargée de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

La commune décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque.

La commune ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

Aucun gardiennage ne sera assuré les nuits des marchés de Noël. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.



RÈGLEMENT MARCHÉ NOEL



11. AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être en conformité avec la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. La commune décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale. **Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage...**

12 – ANNULATION

La commune se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs dates de la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques, tout autre cas de force majeure ou conditions sanitaires obligatoires.

Toute annulation de participation de la part d'un exposant doit être signalée à la commune une semaine au moins avant la date de la manifestation à laquelle il a été retenu. Dans le cas contraire, le chèque caution sera retenu.

Si une impossibilité impérieuse survient, prévenir la responsable Mme Verniau 06 67 95 63 83

72 h au maximum avant la date du marché.

12. DIVERS

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.

Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement intérieur.

Le présent règlement est daté et signé par les participants.

Date :

Porter la mention "lu et approuvé"

Le Maire de la Commune de FLEURIE,

L'exposant, (nom et prénom et signature)

